

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 16 04 2025

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2025

Sommaire

Préfecture de la Sarthe / DCL

72-2025-04-15-00003 - AP renouvellement habilitation EURL BOUVET (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Sarthe

72-2025-04-15-00003

AP renouvellement habilitation EURL BOUVET



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau de la Réglementation Générale et des Élections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 15 AVRIL 2025

Renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'EURL BOUVET pour son établissement principal situé 109 rue Saint-Nicolas 72300 SABLÉ SUR SARTHE
SIRET : 452 447 246 00011

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 09 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 septembre 2024 n° DCPAT 2024-0219 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2019 portant renouvellement de l'habilitation pour six ans de l'EURL BOUVET dans le domaine funéraire pour son établissement principal situé 109 rue Saint-Nicolas 72300 SABLÉ SUR SARTHE,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 octobre 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire pour les soins de conservation de la SARL DLR THANATOPRAXIE sise 68 rue de Nantes 53000 LAVAL ;

Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur Jean-Noël BOUVET, gérant de l'EURL BOUVET, en date du 8 avril 2025 reçue le 9 avril 2025, en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement situé 109 rue Saint-Nicolas 72300 SABLÉ SUR SARTHE ;

Considérant que l'établissement précité remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Préfecture de la Sarthe

Tél : 02 85 32 72 72 - Mél : pref-reglementation@sarthe.gouv.fr
1 place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9

Article 1^{er} : L'établissement de l'EURL BOUVET situé 109 rue Saint-Nicolas 72300 SABLÉ SUR SARTHE, représenté par Monsieur Jean-Noël BOUVET, son gérant, est habilité dans le registre des opérateurs funéraires (ROF) sous le numéro

25-72-0094

pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière,
- *Organisation des obsèques,*
- *Soins de conservation définis à l'article L2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales en sous-traitance avec la SARL DLR THANATOPRAXIE sise 68 rue de Nantes 53000 LAVAL,*
- *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,*
- *Gestion et utilisation d'une chambre funéraire (5 salons de présentation),*
- *Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,*
- *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.*

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS**.

Article 3 : La présente habilitation est renouvelable sur demande présentée dans les trois mois précédents sa date d'expiration.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Sarthe dans les deux mois suivant la notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans le même délai, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur le Maire de la commune de Sablé sur Sarthe (72).

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Signé : Christine TORRES